

Conseil municipal de Bordeaux du 4 février 2019
Vœu présenté par le groupe écologiste

Vœu relatif à l'interdiction d'accueillir des cirques détenant des animaux sauvages

Alors que le cirque Arlette Gruss a établi ses quartiers sur la place des Quinconces depuis le 10 janvier avec ses pingouins et otaries, la question de la tolérance d'une telle exploitation d'animaux sauvages se pose au regard de la condition animale. Pour cette 24^e année de venue du cirque à Bordeaux, les éléphants et fauves n'ont pas été intégrés au spectacle pour des choix artistiques, ils seront de retour les prochaines années si la Ville de Bordeaux ne choisit pas de rejoindre le mouvement des communes qui renoncent à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages.

Des villes voisines comme Mérignac, Pessac et Saint-Sulpice-et-Cameyrac ou plus lointaines comme Montpellier, Strasbourg, Ajaccio ont déjà franchi le pas. Au total, ce n'est pas moins de 90 municipalités qui ont pris des arrêtés pour refuser la venue des cirques avec animaux sur leur territoire. Dans le monde, 27 pays ont totalement interdit les cirques avec animaux (parmi lesquels le Portugal, l'Autriche, la Belgique, la Grèce, l'Inde, le Pérou, la Slovaquie et la Suède) et 16 partiellement (dont l'Allemagne, l'Australie et le Canada), selon les comptages de l'association « Code animal ».

Cette exploitation animale pose question d'autant plus que ces spectacles s'adressent à un public peu averti des conditions de détentions des animaux exhibés. Une nouvelle exigence éthique autour des questions sur la souffrance animale s'affirme de plus en plus alors qu'un sondage réalisé en février 2018 par la Fondation 30 millions d'amis a montré que 67% des Français demandaient une réglementation qui mette fin à l'exploitation des animaux sauvages dans les cirques. Non seulement les animaux de cirque sont maintenus dans des cages étroites et soumis à des déplacements perpétuels, dans le stress et l'inconfort, mais ils sont surtout privés de leurs éléments naturels. L'impossibilité de fuir, de former un groupe social équilibré et une panoplie de comportements propres à leurs espèces sont autant de facteurs de souffrance qui leur rendent l'existence pénible et douloureuse. Invoquant ces arguments, la Fédération européenne des vétérinaires, qui rassemble 200 000 spécialistes, dont l'ordre des vétérinaires français, s'est prononcée en juin 2015 pour l'interdiction des spectacles avec des mammifères sauvages dans des cirques itinérants.

Nous ne pouvons plus autoriser des pratiques circassiennes passéistes et nous devons au contraire favoriser des pratiques circassiennes renouvelées. La Ville de Bordeaux pourrait ainsi rejoindre le rang des municipalités innovantes et exemplaires en matière de prise en compte de la condition animale dans les politiques publiques.

C'est pourquoi, le conseil municipal, réuni le 4 février 2019, émet le vœu que la ville de Bordeaux :

- s'engage à renoncer à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages,
- soutienne les formes de cirque sans animaux sauvages et respectant la condition animale.